



UNION DES MÉTIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE DE CÔTE-D'OR

(cafés - hôtels - restaurants - discothèques)

11 Rue Louis de Broglie - Le Millénium - Bâtiment B - 21000 DIJON

☎ 03 80 65 81 81 📠 03 80 65 03 10 ✉ contact@umih21.fr

🌐 www.umih21.fr 📘 facebook.com/umih21

CHARTRE DE DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UMIH COTE D'OR

« Des professionnels solidaires, en transparence et en mouvement dans l'action collective et les intérêts de la profession vers ses adhérents et la reconnaissance des institutionnels, se dotant d'outils modernes dans une organisation maîtrisée suivie et en évolution permanente ».

OBJET DE L'UMIH CÔTE D'OR

L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de Côte d'Or des Cafés, Hôtels, Restaurants, Discothèques a pour objet :

- le groupement sur le plan départemental des Cafetiers, Hôteliers, Restaurateurs et Discothèques.
- L'organisation syndicale de ses membres, notamment par la centralisation et l'examen des suggestions et renseignements émanant de ses membres.
- L'étude des questions professionnelles de la Corporation.
- La diffusion des directives et de tous les renseignements utiles à ses membres.
- La prévention et la conciliation des différends qui peuvent surgir à l'occasion de l'application de la législation et de la réglementation concernant la profession.
- et en général, la représentation et la défense des intérêts professionnels de ses membres tant au point de vue économique qu'au point de vue social.

L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de Côte d'Or est composée de 4 branches comprenant :

- la branche des Cafetiers-monde de la nuit,
- celle des Hôteliers indépendants,
- celle des Restaurateurs,
- et celle des Hôteliers de chaînes intégrées.

OBJET DE LA PRESENTE CHARTRE

L'objet de cette Charte des Membres du Conseil d'Administration de l'UMIH COTE D'OR consiste à établir les bonnes pratiques, en matière de déontologie, à les faire respecter par tous les acteurs impliqués dans le Conseil d'Administration de l'UMIH COTE D'OR, de manière à garantir la transparence de l'ensemble des activités de l'UMIH COTE D'OR, et permettre au Syndicat de promouvoir le métier à travers ses adhérents et de donner une meilleure « image perçue » par les Clients.

1. L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UMIH CÔTE D'OR

Tous les acteurs faisant partie du Conseil d'Administration et intervenant au sein de ce dernier.

2. PREAMBULE

Le présent document a pour objet d'établir les règles de déontologies qui devront être respectées par les acteurs impliqués dans le Conseil d'Administration de l'UMIH COTE D'OR.

Il est entendu que toute personne faisant partie du Conseil d'Administration de l'UMIH COTE D'OR, à quelque titre que ce soit, et dans le cadre de cette position, sera tenue de respecter, ou faire respecter par les personnes sur lesquelles elle a autorité ou dont elle dirige les missions, l'ensemble des dispositions du présent document.

Les membres du Conseil d'Administration ont un rôle essentiel dans le développement de la profession, dans la diffusion d'informations et dans l'évaluation des avantages et des risques qu'ils engendrent.

Du fait des caractéristiques propres à leur engagement au sein du Conseil d'Administration, les membres du Conseil d'Administration doivent avoir un comportement empreint de rigueur.

Ils mettent leur expérience et leurs connaissances au service des adhérents.

Ils n'acceptent que des missions, au sein du Conseil d'Administration, pour lesquelles ils sont compétents. Chaque mission sera effectuée avec l'honnêteté et l'application que les adhérents sont en droit d'attendre d'un membre du Conseil d'Administration. Il s'attachera à accomplir sa ou ses mission(s) dans un esprit d'indépendance à l'égard des tiers et au mieux des intérêts des adhérents. Les informations confidentielles portées à sa connaissance au cours de ses missions ne pourront en aucun cas être utilisées à titre personnel, ni divulguées sans l'autorisation préalable de la Présidence du Bureau.

3. DEFINITION

La présente Charte de déontologie définit le cadre d'exercice au sein du Conseil d'Administration de l'UMIH COTE D'OR.

Les règles déontologiques de la Charte doivent être respectées dans l'accomplissement de l'exercice en cours, au sein du Conseil d'Administration.

1. Devoir d'assiduité
2. Devoir d'honnêteté
3. Devoir d'indépendance
4. Devoir d'impartialité
5. Devoir de confidentialité
6. Devoir de professionnalisme
7. Devoir de réserve

4. REGLES DEONTOLOGIQUES

Devoir d'assiduité :

Chaque membre du Conseil d'Administration est tenu d'assister aux réunions du Conseil d'Administration planifiées. Il est tenu, en cas d'absence, de se faire excuser auprès du secrétariat. Il ne pourra être absent plus de 3 fois dans l'année de son mandat.

Il essayera de libérer de son temps pour être disponible sur des salons professionnels ou lorsque sa présence est requise lors de manifestations, forums, pour aller parler de nos métiers auprès du public visé.

Devoir d'honnêteté :

Une parfaite honnêteté est requise de la part de chaque membre du Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice des missions exercées au sein du Conseil d'Administration.

La probité du membre du Conseil d'Administration, c'est-à-dire une honnêteté stricte et scrupuleuse est nécessaire dans le cadre de ses fonctions.

Devoir d'indépendance :

Tout membre du Conseil d'Administration doit se garder de toute situation de dépendances matérielles susceptibles de mettre en cause sa propre indépendance.

De ce fait, il doit veiller, à partir de son entrée en fonction, à limiter des liens pouvant entraîner un conflit d'intérêt ou une suspicion de conflits d'intérêts de la part de tiers.

Devoir d'impartialité :

Le devoir d'impartialité impose aux membres du Conseil d'Administration, de traiter les différentes questions abordées avec la plus grande neutralité, en se fondant sur des données factuelles et en s'interdisant de faire prévaloir ses opinions personnelles.

Le membre du Conseil d'Administration ne doit, en aucun cas, privilégier ses décisions en fonction des liens avec des personnes ou des organismes auxquelles ces décisions sont destinées.

Devoir de professionnalisme :

Chacun des membres du Conseil d'Administration est tenu, avec les moyens mis à sa disposition, de faire les efforts nécessaires pour se consacrer à ses différentes missions.

Son rôle consiste principalement à défendre les adhérents et la profession.

Devoir de confidentialité :

Un engagement de confidentialité est demandé aux membres du Conseil d'Administration dès lors qu'ils reçoivent, de la part des responsables de l'UMIH COTE D'OR, des informations non publiques dans le cadre des missions réalisées au titre de l'UMIH COTE D'OR.

Les travaux produits par les membres du Conseil d'Administration, de manière individuelle ou collective, relèvent également de la confidentialité tant que le Bureau n'en décide autrement.

Devoir de réserve :

Le devoir de réserve ne porte pas atteinte à la liberté d'opinion, mais impose des restrictions sur la liberté d'expression.

Tout membre du Conseil d'Administration ne peut s'exprimer au nom du Syndicat, y compris sur ses missions, sans avoir été dûment mandaté. A contrario, il peut devenir le porte-parole du Syndicat sur un sujet entrant dans le champ de sa mission, s'il obtient le mandat du Bureau.

Tout membre du Conseil d'Administration doit veiller à ce que sa participation, à titre personnel, au débat public concernant sa ou ses mission(s) soit dénuée de toute appréciation critique aux prises de position de nature à porter atteinte au Syndicat ou au métier.

5. LE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LA SOCIETE

Le Membre du Conseil d'Administration est un citoyen responsable assurant le lien entre le terrain et le Syndicat et vice versa à travers la communauté humaine. Il s'implique dans les actions professionnelles visant au bien commun.

Il diffuse son savoir et transmet son expérience au service du Syndicat.

Il a conscience et fait prendre conscience de l'impact des décisions prises sur l'environnement.

Le Membre du Conseil d'Administration inscrit ses actes dans une démarche de « développement durable »

6. LE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMPETENCES

Le Membre du Conseil d'Administration est source d'innovation et moteur de progrès.

Il est objectif dans ses jugements.

Il s'attache à expliquer les fondements de ses prises de décision.

Il est à l'écoute des autres membres du Conseil d'Administration.

Il sait admettre ses erreurs, en tenir compte et en tirer les leçons pour l'avenir.

7. LE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES MISSIONS

Le Membre du Conseil d'Administration cherche à atteindre, dans le cadre de ses missions, le meilleur résultat en utilisant au mieux les moyens dont il dispose et en intégrant les dimensions humaines, économiques, financières, sociales et environnementales.

Il s'engage à mener à bien la ou les mission(s) qu'il a choisie(s) ou qui lui ont été confiées et à faire un bref compte-rendu écrit au Secrétariat, qui transmettra aux membres du Bureau, afin que chacun soit informé.

Il prend en compte toutes les contraintes que lui imposent ses missions et respecte particulièrement celles qui relèvent de l'humain, de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Le Membre du Conseil d'Administration, face à une situation imprévue, prend, sans attendre, les initiatives permettant d'y faire face dans les meilleures conditions et en informe à bon escient les personnes appropriées.

Fait à Dijon le 23 mars 2022

CAFETIERS-MONDE DE LA NUIT

BURDIN Fabrice
Cocktails Art Agency

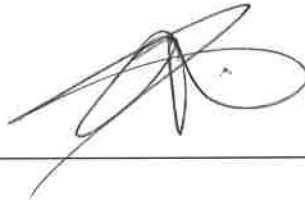


NECKER Philippe
Salsa pelpa

JORANT Christine
La Jamaïque



FEBVAY Gilbert
Le Beverly



TEXEIRA Richard
Au Bureau

PETIT Christophe
Les 3 Brasseurs



LOMBARD Joanick
La Comédie

BAROCHI Florian
Byron Bay



HÔTELIERS INDÉPENDANTS

BESOZZI Rémy
Château de Gilly



THENARD Arnaud
Kyriad Prestige Valmy



PETITCOLAS Lionel
La Gentilhommière

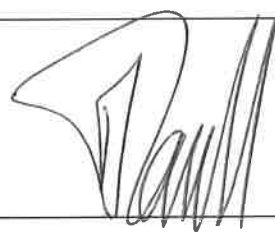


MOLIN Pierre
Maison Philippe Le Bon



GAILLARD Philippe
Campanile Dijon gare

FAUCHILLE Médéric
Mercure Beaune



MARTINET Jean-François
Maison Cabotte

BRINDJONC Lucie
Hostellerie Le Cèdre

RESTAURATEURS

RICHEBOURG Pascal
L'Emile Brochettes



GONNET Christophe
Riva Plage

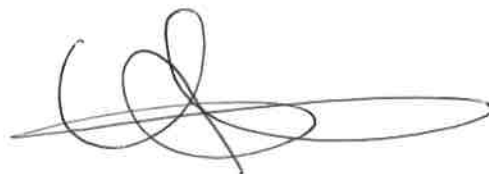


BRIONES Eric
Les Trois Ducs

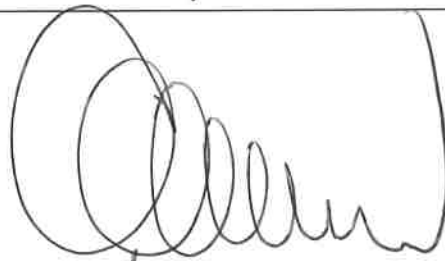


BORTOLUSSI Guillaume
Café Gourmand

BUISARD Ahlame
Relais de la Source



SIMON Michel
Pietro Restaurant




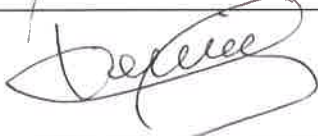
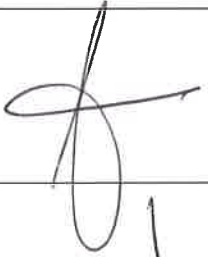
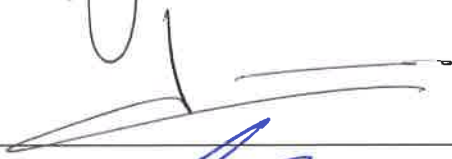
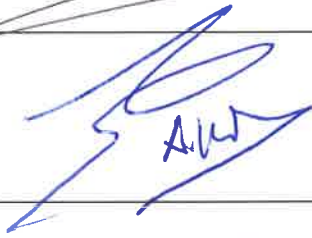
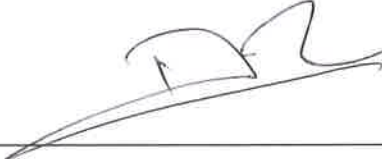


WINCKELMANN Chloé
Le Double V

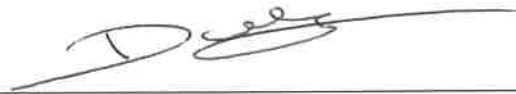


DERBORD Stéphane
Comme à la Maison



HÔTELIERS DE CHAÎNE

JACQUIER Patrick Mercure	
DENNI Romane Novotel	
DELBECQUE Christophe Holiday Inn Express	
JACQUIER Anthony Ibis Gare	
KRIPS Alexander Mercure	
MUNOZ Antoine Grand Hôtel de la Cloche	
MARTINY Cordélia Holiday Inn	
KRUGER Gaëlle Kyriad By Georgette	

MEMBRES D'HONNEUR - PERSONNES QUALIFIÉES**JACQUIER Alain – Président d'Honneur****FOLLOT Michel – Président d'Honneur****DURAND Jean Paul – Président d'Honneur****VIAL Marie-Aimée****GARCIN Jean****HUMBERT Jean-Louis****LOISEAU Dominique****LE MESNIL Christophe**